

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE

Délibération N° 2026/36

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Membres votants : 10

Date de la convocation : 26/06/2026

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. RAIMOND Guillaume, M. SOUCHU Patrick.

Absents : M. GUILLOTEAU Mathieu.

Absent excusé : M. Laurent CAMUS (Pouvoir à Mme DESSOUDE Marie), , Mme RENAULT Adèle (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme BARON Sylvie).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : RENONCIATION À ACQUERIR L'EMPLACEMENT RESERVÉ N°8 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 7 juin 2013, un emplacement réservé n°8 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'aménagement d'une annexe de la Mairie. L'emplacement réservé n°8 concerne la parcelle cadastrée section A n° 482.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de cette parcelle, section A n° 482, a mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier par courrier recommandé réceptionné en Mairie le 6 juin 2024. Le propriétaire nous a informé, par la présente mise en demeure, faire usage de son droit de délaissement sur son bien sis à Haute-Isle, parcelle cadastrée section A n° 482, grevée d'un emplacement réservé au PLU.

Monsieur le Maire précise que le projet d'extension de la Mairie ne fait pas partie de notre programme. La mandature précédente n'a pas fait les démarches nécessaires à cette mise en demeure. En conséquence, Monsieur le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n°8.

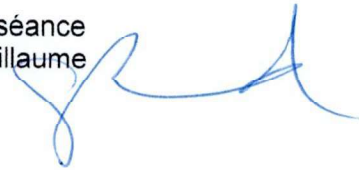
Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé n°8 sera modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors de la prochaine modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Renonce à acquérir à l'emprise réservée n°8 sur la parcelle cadastrée section A n° 482;
- Prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°8 instauré sur la parcelle en question ;
- Décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du plan lors d'une prochaine évolution du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes ;

A l'unanimité /la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 1 (M. CAMUS Laurent))

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)